



**ASSEMBLEE NATIONALE
REPUBLIQUE GABONAISE**



**SEMINAIRE PARLEMENTAIRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'AWEPA SUR LES OMD**

“Paix, sécurité et développement durable”

Bruxelles, Belgique, les 8 et 9 octobre 2015

**L'IMPACT DIRECT ET INDIRECT DU TERRORISME
SUR LES FEMMES ET LES FILLES EN AFRIQUE**

Par l'Honorable Estelle Flore ANGANGO

*5^e Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale du Gabon
Présidente du Réseau des Femmes Parlementaires d'Afrique Centrale (RFPAC)*

Les pays africains qui par le passé observaient les activités terroristes d'autres régions du monde sont de nos jours en proie à ce phénomène transfrontalier. La naissance, la prolifération des groupes terroristes constitue aujourd'hui un véritable casse-tête pour les gouvernements africains.

Dans les régions frappées par le terrorisme, il est très difficile de parler de libre circulation des personnes et des biens, encore moins de développement. L'insécurité née des activités terroristes engendre la peur, la terreur chez les populations qui ne disposent plus de la quiétude nécessaire à leurs différentes activités, notamment auprès des femmes et des filles, plus vulnérables.

La destruction d'infrastructures et les pertes en vies humaines sont les premiers éléments que l'on remarque après des actes terroristes. Mais si la perte de capital humain a pour corollaire l'installation d'une psychose au sein des populations, les conséquences psychologiques ne peuvent être quantifiées. Il serait donc hasardeux de quantifier la douleur, la peur, la détresse, le deuil, le dénuement, etc...

L'aspect le plus terrifiant du terrorisme est qu'il frappe souvent des victimes qui ne sont pas directement liées au système politique ou à l'idéologie vers lesquels se dirigent ces attaques. Il y a un siècle, 90 % de ceux qui mouraient à la guerre étaient des soldats ou faisaient partie du personnel militaire. Aujourd'hui, bien que les conséquences des conflits armés frappent les communautés dans leur ensemble, elles affectent plus particulièrement les femmes et les filles du fait de leur statut social et de leur sexe. Elles subissent souvent les effets directs ou indirects des combats, car elles endurent les bombardements, les attaques aveugles et souffrent du manque de nourriture et d'autres biens de première nécessité indispensables à leur survie et à leur santé.

La responsabilité des enfants et des proches âgés, et souvent de toute la communauté leur incombe davantage qu'aux hommes de la famille, lorsque ceux-ci sont partis au front, sont internés, détenus, portés disparus ou morts, déplacés ou en exil, ou ont fui vers des pays tiers ou vers des zones sûres. D'autre part, l'absence des hommes augmente l'insécurité et le danger pour les femmes et les enfants laissés derrière eux et accélère l'effondrement des mécanismes traditionnels de soutien sur lesquels les femmes s'appuient.

La séparation des familles, qu'elle soit volontaire ou involontaire est difficilement vécue. La surcharge physique et mentale des femmes est stressante. Et le fait même que de nombreuses femmes soient rescapées de conflits où les hommes ont été tués ou ont disparu entraîne des répercussions considérables.

La situation critique des veuves cherchant désespérément des moyens de subsistance pour elles-mêmes et leurs familles représente un traumatisme et une incertitude supplémentaires. Elles n'ont parfois aucun droit à la terre, au logement, à l'héritage, à l'assistance sociale. Leurs enfants et elles peuvent être victimes de violence et d'ostracisme du fait de leur situation. La perte des moyens de subsistance favorise la précarité des conditions de vie, la malnutrition ainsi que l'incapacité à exercer sa souveraineté alimentaire et sanitaire.

Des milliers de femmes s'efforcent de connaître le sort de proches disparus plusieurs années après la fin du conflit. L'incapacité de faire leur deuil et de donner une sépulture aux êtres chers a des conséquences dramatiques pour les survivants et leurs mécanismes d'adaptation.

Souvent, l'insécurité croissante et la peur des attaques poussent les femmes et les enfants à fuir. Mais que deviennent celles qui ne prennent pas la fuite ?

Nombreuses sont celles qui ne fuient pas les combats ou la menace d'hostilité, pensant que le fait d'être des femmes avec des enfants les protégera davantage des belligérants. Elles restent donc, avec l'espoir que

la guerre serait brève et qu'elles seraient épargnées, souvent pour protéger les biens et la source de revenus de la famille, prendre soin des personnes âgées, des jeunes et des malades incapables de se déplacer, maintenir les enfants à l'école, visiter et aider les proches placés en détention, rechercher les proches disparus... Malheureusement, c'est précisément à cause de leur statut de femme qu'elles sont prises pour cible. Certaines sont parfois contraintes d'héberger et de nourrir des soldats, s'exposant ainsi au risque de représailles des forces adverses et fragilisant leurs maigres ressources.

Du fait de la présence des forces armées, les femmes doivent restreindre leurs déplacements, limitant gravement leur accès à l'eau, au bois de chauffe, aux aliments et à une assistance médicale, ainsi que leur capacité à s'occuper des fermes et des champs, mais aussi à communiquer, échanger des nouvelles et des informations, et bénéficier d'un soutien de la communauté ou de leur famille.

Les femmes et les filles ne sont que trop souvent harcelées, victimes d'intimidations et d'attaques quand elles se déplacent dans leur village et ses environs ou quand elles passent des postes de contrôle. Lorsqu'elles sont dépourvues de papiers d'identité, une situation que connaissent beaucoup de femmes qui les ont perdus, n'en ont jamais eu, ou n'ont jamais éprouvé le besoin d'en avoir, leur sécurité personnelle et leur liberté de mouvement sont gravement compromises, ce qui accroît les risques de mauvais traitements, y compris la violence sexuelle.

Pour leur appartenance au sexe biologique "féminin" ou leur statut de "réfugiées", les filles et les femmes vivant dans les situations de conflit se retrouvent chosifiées et instrumentalisées par :

- les auteurs de conflits armés qui abusent d'elles dans les zones affectées ;
- des hommes réfugiés sur le même espace d'accueil qui disposent d'elles ;
- des autochtones qui les intimident ;
- des travailleurs et protecteurs qui les exploitent.

Ces Violences Basées sur le Genre (VBG) sont de type sexuel et psychologique. Les femmes et les jeunes filles dont l'âge peut varier de 6 à 17 ans affrontent des formes destructives de violence sexuelle, tels les viols collectifs, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée qui sont parfois exploitées systématiquement pour atteindre des objectifs militaires ou politiques.

Le viol commis en temps de guerre a souvent pour but de terroriser la population, de briser les familles, de détruire les communautés et de procéder au nettoyage ethnique d'une région ou d'anéantir ou détruire une communauté, mais aussi parfois, de transmettre délibérément le VIH Sida aux femmes. Les flux migratoires de réfugiées dans certaines zones sont un terrain propice à toute formes de violences à l'égard des femmes. La culture du viol, tant en temps de conflits que pour la considération du viol comme arme de guerre de destruction massive rend les femmes vulnérables.

Même après la fin d'un conflit, les impacts de la violence sexuelle persistent, notamment les grossesses non désirées, les avortements, les infanticides, les infections sexuellement transmissibles, les troubles mentaux, le repli sur soi et la stigmatisation. Une violence sexuelle généralisée peut même continuer, voire augmenter, au lendemain du conflit du fait de l'insécurité et de l'impunité. Et, pour répondre aux besoins des survivantes, notamment soins médicaux, traitement du VIH, appui psychologique, aide économique et recours juridique, il faut des ressources que la plupart des pays sortant d'un conflit ne possèdent pas.

L'accès limité aux soins médicaux peut avoir d'énormes conséquences pour la santé génésique et physique des femmes. Les complications de l'accouchement, dont la probabilité est indéniablement plus grande dans une situation génératrice de stress comme une guerre, peuvent accroître la mortalité et la morbidité infantile et maternelle.

L'impact indirect du terrorisme fait apparaître des violences basées sur le genre de type psychologique :

- dans les camps de réfugiés, la promiscuité liée au mode d'habitat ôte toute forme d'intimité, créant un sentiment de perte de dignité et d'honneur ;
- La déscolarisation prive les jeunes filles d'éducation et limite leur potentiel d'emploi, d'autonomisation et de projection dans l'avenir ; La destruction des rêves de l'adolescence constitue une mort mentale programmée ;
- L'état de deuil perpétuel lié à l'angoisse de la disparition du mari ou du fils ;
- Les remords permanent pour abandon des vieillards ou l'impossibilité d'enterrer les cadavres ;
- Le traumatisme lié au spectacle fréquent de scènes de meurtres, de tortures, d'humiliations subies par les fils, les filles et époux ;
- Le contrôle de la mobilité dans les camps créant un sentiment d'emprisonnement ;
- La vente de la force de travail aux autochtones pour compléter les efforts de la mère ;
- La morbidité et la mortalité maternelle ;
- La solitude, le repli sur soi ;
- Le manque de confiance aux hommes en tenue ;

En dépit de ces actes, les femmes ne doivent pas simplement être perçues comme des victimes de guerre. Elles assument aussi un rôle clé en assurant la survie de leur famille pendant ces périodes de troubles et de destruction et sont particulièrement impliquées dans les mouvements de défense de la paix aux niveaux élémentaires, sensibilisant leur communauté à une culture de la paix. Elles restent, cependant, absentes des négociations de paix.

Le Programme d'action adopté à Beijing en 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a déterminé les conséquences des conflits armés sur les femmes comme un domaine critique requérant une action de la part des gouvernements et de la communauté internationale, tout en mettant l'accent sur la nécessité de promouvoir une participation

égale des femmes à la résolution des conflits au niveau de la prise de décisions.

Les Violences Basées sur le Genre constituent une violation des droits des femmes et des filles, de leurs libertés fondamentales et un obstacle à l'égalité des genres. Toutefois, les obstacles qui freinent la législation de lutte contre ces violences sont le silence, la peur de représailles, la difficulté à accéder à la justice, la méconnaissance des questions du genre, l'insensibilité des acteurs judiciaires sur le genre ainsi que le manque de clarté dans la définition du terme violence, l'impunité et la faiblesse de structure de lutte.

Il est primordial de légiférer en matière de violences faites aux femmes en période de conflit. Une législation est importante parce qu'elle doit répondre à une nécessité de portée générale, mûrir à travers les travaux préparatoires, s'inscrire dans un ensemble législatif cohérent, être intelligible et accessible, facilement applicable par les praticiens.

La législation permet aussi de prévenir un mal, un problème, de protéger des personnes contre ce mal, de sanctionner ceux qui ne respectent pas la loi et d'apporter une réponse à la Déclaration de Beijing.

Hier le continent noir avait le triste privilège des coups d'Etat, des guerres civiles, des affrontements ethniques, des différends territoriaux, et des conflits entre Etats... Aujourd'hui, elle a en sus, un nouveau type d'insécurité beaucoup plus furtif et abondamment meurtrier ; la lâcheté terroriste, celle qui enlève les filles au sortir du lycée, les islamise et les marie par force. Cette nouvelle catégorie d'instabilité est difficile à combattre par un seul pays, par une seule armée, tant le terrorisme s'internationalise.

L'Union Africaine a un rôle crucial à jouer en la matière. Depuis plusieurs années, elle œuvre pour la construction d'une architecture de paix et de sécurité au niveau du continent. Aujourd'hui, des contingents africains sont présents dans certains pays frères en difficulté ou participent avec l'accord de l'UA à des opérations de stabilisation ou de maintien de la paix.

Mais la menace est globale et nécessite une réponse urgente à la mesure du danger. Il ne s'agit plus seulement d'une question de droits de la personne, mais d'une question de paix, de sécurité et de développement.

En Afrique, les femmes font preuve d'un courage et d'une force morale exemplaires en tant que rescapées et chefs de famille – un rôle que beaucoup n'étaient pas préparées ou étaient mal préparées à assumer, et que rendent plus difficile encore les contraintes sociales souvent imposées aux femmes. Nombre d'entre elles ont relevé le défi et résolument occulté le traumatisme subi afin de continuer à vivre pour leurs enfants. La guerre contraint les femmes à assumer des rôles inhabituels et à acquérir des compétences nouvelles pour survivre.

Aujourd'hui plus que jamais, les États et les parties à un conflit armé doivent s'employer à faire respecter la sécurité et la dignité des femmes en temps de guerre, et il faut associer plus étroitement les femmes aux mesures qui sont prises en leur faveur. Tout État lié par les traités de droit international humanitaire a le devoir de promouvoir les règles protégeant les femmes de toute forme de violence en temps de guerre et, lorsque des crimes sont perpétrés, de traduire leurs auteurs en justice. Si les femmes subissent à ce point les répercussions tragiques des conflits armés, ce n'est pas parce que les règles qui les protègent sont lacunaires, mais plutôt parce que les lois ne sont pas respectées. La protection générale et la protection spéciale auxquelles les femmes ont droit doivent devenir des réalités. Des efforts constants doivent être faits pour mieux faire connaître et respecter les obligations qu'impose le droit international humanitaire. Ces efforts seront menés auprès d'un public aussi large que possible, en utilisant tous les moyens disponibles. Il est de la responsabilité de chacun d'améliorer le sort des femmes en temps de guerre.